

# COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

**La Commission se réunit tous les Lundis**  
**De 17 heures à 19 heures**  
**N° direct : 06.09.20.53.90**

**Réunion du Lundi 13 Mai 2019**

**PV N° 32**

**Président** : M. Patrick FAUTRAD

**Secrétaire** : Mme. Béatrice MONNIER

**Délégué du C.D** : M. Patrick FAUTRAD

**Présents** : MM. Jean Louis NOZZI – Yves SAEZ

## INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

## ORDRE DU JOUR

- *Rappel*
- *Information importante*
- *Comment poser une réserve*
- *Correspondance*
- *Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées*

## RAPPEL

**Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :**

M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et  
Mme Béatrice MONNIER : 06.58.74.57.56 – Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 - M. Jean Louis NOZZI :  
06.23.48.30.76

**Afin d'éviter des amendes inutiles, je rappelle aux clubs que les membres de la Commission FMI sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.**

## INFORMATION

Afin d'éviter des amendes inutiles il est conseillé au dirigeant du club recevant, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/ Effectuer un partage de connexion avec son Smartphone et de transmettre la Feuille de match immédiatement ;

**Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.**

L'application feuille de match informatisée (FMI) est accessible par différents moyens. Les liens d'installation sont disponibles sur le site internet de la F.F.F. et sur Foot clubs.

**Il est possible et recommandé de réaliser la préparation de la feuille de match depuis votre navigateur internet à l'adresse : <https://fmi.fff.fr/>**

## COMMENT POSER UNE RESERVE

### Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI

(Exemple : joueur interdit de sur classement)

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de sur classement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

## Absence de Feuille de Match Semaine du 29 Avril au 5 Mai 2019 pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
<a href="#">05/05/2019</a>	Coupe Féminines A 11/Phase1/Poule unique	Puget S/Argens F.C. 1 – S.C. Toulon 1
<a href="#">05/05/2019</a>	Féminines A 8 /Phase 2 /Poule A	Cogolin Sp.C. 1 -. F.C. Rocbaron 1
<a href="#">03/05/2019</a>	Football Loisir /Phase 1 /Poule B	Union Mahoraise 1 – Sixfours/Brusc F.C. 5
<a href="#">05/05/2019</a>	U15 D2 /Phase 1 /Poule B	Gonfaron F.C. 1 – La Londe S.O. 1
<a href="#">05/05/2019</a>	U15 D2/ Phase 1 /Poule B	Gonfaron F.C. 1 – Les Vallons 1
<a href="#">05/05/2019</a>	U15 D2 /Phase 1 /Poule C	Pays de Fayence F.C. 1 – Cannet des Maures 1
<a href="#">05/05/2019</a>	U15 D3 /Phase 1 /Poule A	Carq/La Crau Us 2 – J.S. Beaussetanne 1
<a href="#">04/05/2019</a>	U15 D3 /Phase 1 /poule C	Lorgues Et.S. 2 – Ramatuelle F.C. 1
<a href="#">05/05/2019</a>	U17 D2 /Phase 1 /Poule B	Brignoles A.S. 1 – Rc La Baie 1
<a href="#">04/05/2019</a>	U17 D3 /Phase 1 /Poule C	O.Salernois 1 – Lorgues Et .S. 1

**Puget S/Argens F.C. 1 – S.C. Toulon – Coupe Féminines A 11 /Phase 1 /Poule unique du 05/05/2019**

FMI non transmise

La commission décide d'ouvrir le dossier n° 43

**Cogolin Sp.C. 1 - F.C. Rocbaron 1 – Féminines A 8 /Phase 2 /Poule A du 05/05/2019**

*Le dirigeant du club recevant n'a pas pu rentrer ses codes.*

*La commission décide d'ouvrir le dossier n° 44*

**Union Mahoraise 1 – Sixfours/Brusc F.C. 5 – Football Loisir /Phase 1 /Poule B du 05/05/2019**

*La tablette du Club recevant était H.S.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 45.*

**Gonfaron F.C. 1 – La Londe S.O. 1 – U15 D2 /Phase 1 /Poule B du 05/05/2019**

*FMI non transmise – Bug informatique.*

**Gonfaron F.C. 1 – Les Vallons 1 – U15 D2 /Phase 1 /Poule B du 05/05/2019**

*Match reporté au 19/05/2019*

**Pays de Fayence F.C. 1 – Cannet des Maures 1 – U15 D2 /Phase 1 /Poule C du 05/05/2019**

*Match non joué – Forfait du Cannet des Maures 1*

**Carq/La Crau Us 2 – J.S. Beaussetanne 1 – U15 D3 /Phase 1 /Poule A – du 05/05/2019**

*FM transmise le 08/05/2019 à 19H22 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

**Lorgues Et.S. 2 – Ramatuelle F.C. 1 – U15 D3 /Phase 1 /Poule C du 04/05/2019**

*FM transmise le 10/05/2019 à 11H59 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

**Brignoles A.S. 1 – Rc La Baie 1 – U17 D2 /Phase 1 /Poule B du 05/05/2019**

*Match non joué – Forfait de RC LA BAIE 1*

**O.Salernois 1 – Lorgues Et .S. 1 – U17 D3 /Phase 1 /Poule C du 04/05/2019**

*Match non joué – Forfait de O. SALERNOIS 1*

**Dossier N° 43**

**PUGET S/ARGENS F.C. 1 – S.C. TOULON 1 – COUPE FEMININES A 11 /PHASE 1 /POULE UNIQUE du 05/05/2019 – 57825.1**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le Club de PUGET S/ARGENS, n'a pas finalisé l'envoi de la FMI.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de PUGET S/ARGENS F.C.

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de PUGET S/ARGENS F.C. une amende de 50 euros.**

**Dossier N° 44**

**COGOLIN SP.C. 1 – F.C. ROCBARON 1 – FEMININES A 8 /PHASE 2 /POULE A du 05/05/2019 – 57489.1**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de COGOLIN SP.C. n'a pas pu rentrer ses codes d'identification.

Que la tablette n'était pas opérationnelle.

Que de ce fait l'arbitre a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club **COGOLIN SP.C.**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du COGOLIN SP.C. une amende de 50 euros.**

**Dossier N° 45**

**UNION MAHORAISE 1 – SIX FOURS F.C. 5 – FOOTBALL LOISIR /PHASE 1 /POULE B du 03/05/2019 – 54010.2**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que la tablette du Club recevant est fissurée au niveau de l'écran et le tactile ne fonctionne plus.

Que la tablette n'était pas opérationnelle.

Que de ce fait l'arbitre a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **L'UNION MAHORAISE**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de L'UNION MAHORAISE une amende de 50 euros.**

---

**Feuilles de match informatisées transmises hors délai  
(Article 55.B.d des RS du District)**

***Période du 29 Avril au 05 Mai 2019***

***Amende financière de 35 €***

**U15 D3 Poule A :**

CARQ/LA CRAU US 2 – J.S. BEAUSSETANE 1 du 05/05/2019 transmise le 08/05/2019 à 19H22 – 54393.2

**U15 D3 Poule C :**

LORGUES ET.S. 2 – RAMATUELLE F.C. 2 du 04/05/2019 transmise le 10/05/2019 à 11H59 – 54462.2

---

*Prochaine réunion*

*Lundi 20 Mai 2019*

**Le Président :** Patrick FAUTRAD  
**La Secrétaire :** Béatrice MONNIER